

Formulaire d'avis

<p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">Québec</p>	<p>Avis – Compostage dans un équipement thermophile fermé d'un volume égal ou inférieur à 50 m³ recevant uniquement des résidus organiques à la source (ROTS) en vrac.</p> <p>À déposer au Ministère pour une exclusion administrative à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, 30 jours avant l'installation de l'équipement.</p>
---	---

(Consulter les sections 3.1.1.3 et 6 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.)

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Date de réception		Gestion documentaire	
		No de la demande	
		No de l'intervenant	
		No du lieu	
		No de l'intervention	
V/Réf.			

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit être le générateur* des matières organiques à composter.

* Est aussi réputé être « le générateur des matières organiques », toute municipalité ou tout propriétaire d'immeuble, y compris les syndicats de copropriété, qui installe et exploite un tel équipement, sur une propriété dont il est propriétaire ou locataire, pour le compostage communautaire par l'apport volontaire de ses citoyens ou de ses locataires (immeuble d'appartements, de bureaux ou commercial).

1.1 S'il s'agit d'une personne physique			
Nom	Ind. rég. N° téléphone (résidence)	() -	
Adresse (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste	
	() -		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur	() -
Courriel (si disponible)			
1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association			
Nom	Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste	
	() -		
Adresse du siège social (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (autre)	N° poste	
	() -		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur	() -
	() -		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Courriel (si disponible)		
1.3 S'il s'agit d'une municipalité			
Nom	Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste	
	() -		
Adresse (numéro, rue)			
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur	() -
Courriel (si disponible)			
1.4 Nom et fonction de la personne autorisée à signer l'avis			
<i>S'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de l'avis. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de l'avis.</i>			
Nom	Fonction	Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste
		() -	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég. N° téléphone (autre)	N° poste
		() -	
Municipalité		Code postal	
Courriel (si disponible)			

2. LOCALISATION DU LIEU D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE

Ce lieu doit être occupé par l'exploitant qui génère les matières à composter.

2.1 Adresse de localisation

Nom du responsable de l'établissement	Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste
Adresse (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (autre) () -	N° poste
Municipalité	Code postal	
Désignation cadastrale	Zonage municipal	
L'activité de compostage est réalisée à l'extérieur de la bande riveraine et à l'extérieur de la plaine inondable.		<input type="checkbox"/>
La capacité maximale de ou des équipements de compostage thermophile est limité à 50 m ³ sur un même lot et dans un rayon de 500 mètres par un même exploitant.		<input type="checkbox"/>

3. PROVENANCE DES MATIÈRES À COMPOSTER (Cocher la case qui correspond et compléter l'information, le cas échéant.)

Aucune importation de matières organiques ne doit être acceptée. Par « importation », on doit entendre matières dont l'exploitant n'est pas le générateur.

Projet municipal : Toutes les matières organiques à composter proviennent exclusivement des résidences des citoyens et des ICI de la municipalité.	<input type="checkbox"/>	
Toutes les matières organiques à composter proviennent du lieu où sera installé le composteur.	<input type="checkbox"/>	
Des matières à composter proviennent d'autres établissements appartenant à l'exploitant. Indiquer les coordonnées ci-dessous. S'il y a plus de deux établissements, ajouter un tableau en annexe.	<input type="checkbox"/>	
Adresse de l'établissement (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -
Adresse de l'établissement (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -

4. DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT (Compléter et cocher les cases pour confirmer que le projet respecte les exigences minimales de l'exclusion, section 3.1.1.3 des Lignes directrices.)

Marque et modèle d'équipement						
Capacité de l'équipement	Volume total	m ³				
	Volume utile de compostage	m ³				
	Capacité annuelle de traitement	tonnes/année				
L'équipement est muni du système de gestion des odeurs suivant :	Dispersion	<input type="checkbox"/>	Confinement	<input type="checkbox"/>	Filtration	<input type="checkbox"/>
L'équipement permet le compostage sans lixiviat à gérer hors de l'équipement.						<input type="checkbox"/>
L'équipement comprend un système de suivi des conditions aérobies en tout temps.						<input type="checkbox"/>
L'équipement comprend un système de retenue du compost abrité à sa sortie.						<input type="checkbox"/>
L'équipement de capacité supérieure à 4 m ³ est équipé d'un lève-bac ou d'un lève-conteneur ⁽¹⁾ .						<input type="checkbox"/>
L'équipement, combiné au devis de compostage, permet de produire un compost hygiénisé mature (P1 selon la documentation et la réglementation MRF en vigueur).						<input type="checkbox"/>

¹ Sauf si l'équipement est alimenté directement et que les matières ne sont pas emmagasinées dans des contenants de capacité supérieure à 50 litres.

5. DISTANCES SÉPARATRICES (Cocher les cases qui correspondent au projet et à la distance séparatrice. Voir section 6 des Lignes directrices.)

5.1- Équipements installés à l'intérieur d'un bâtiment principal				
L'installation de l'équipement de compostage et d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment principal tel que défini dans les Lignes directrices (par exemple, le stationnement intérieur d'un immeuble d'appartements ou d'un centre commercial ou encore le garage municipal d'une municipalité) fait en sorte d'éliminer l'exigence de la distance séparatrice minimale exigée.				
Les équipements sont installés à l'intérieur d'un bâtiment principal tel que défini à la section 6.2.1.1 des Lignes directrices				<input type="checkbox"/>
5.2- Équipements installés à l'extérieur				
Type de projet	Entreposage extérieur permis (< 18 heures)	Distance séparatrice		Cocher
		minimale	réelle	
ICI - Source unique d'intrants	Aucun	10 m	m	<input type="checkbox"/>
ICI - Sources multiples d'intrants (Collecte dans des bacs roulants fermés d'une capacité ≤ 360 litres) ¹	Entreposage des bacs roulants fermés d'une capacité ≤ 360 litres ¹	50 m	m	<input type="checkbox"/>
Apport volontaire par les occupants ou par les citoyens Alimentation directe (Équipement ≤ 4 m³) Équipement réservé • Immeuble d'appartements ou complexe d'immeubles d'appartements	Aucun	10 m	m	<input type="checkbox"/>
Apport volontaire par les occupants ou par les citoyens Alimentation directe (Équipement ≤ 4 m³) Équipement non réservé • Immeuble d'appartements ou complexe d'immeubles d'appartements, de bureaux ou commercial • Tous les citoyens				
Apport volontaire et dépôt par les occupants ou par les citoyens Alimentation par un employé affecté à cette tâche Équipement muni d'un lève-bac ou d'un lève-conteneur si > 4 m³ • Immeuble d'appartements ou complexe d'immeubles d'appartements, de bureaux ou commercial • Tous les citoyens	Entreposage dans des bacs roulants fermés d'une capacité ≤ 360 litres ¹	50 m	m	<input type="checkbox"/>
	Entreposage dans des conteneurs étanches fermés d'une capacité > 360 litres ¹			

¹ Les bacs roulants fermés de capacité supérieure à 360 litres sont assimilés à des conteneurs.

6. PROFESSIONNEL HABILITÉ À SIGNER LE DEVIS DE COMPOSTAGE ET LE PLAN DE GESTION DES ODEURS

Nom (numéro, rue, appartement)	Titre ou fonction		
Adresse	Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste	
	() -		
Téléphone	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur	
		() -	
Courriel (si disponible)			

7. DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL HABILITÉ À SIGNER LE DEVIS DE COMPOSTAGE ET LE PLAN DE GESTION DES ODEURS

Je, _____ (nom en lettres moulées), soussigné, dûment habilité par ma formation ou mon expérience, déclare que les renseignements fournis dans le devis de compostage remis à l'exploitant sont exacts et conformes aux exigences de la section 6.2.3.5 et aux restrictions particulières de la section 6.2.3 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, ainsi qu'aux règles de l'art. J'atteste également que le plan de gestion des odeurs remis à l'exploitant est conforme aux exigences de la section 6.2.3.6 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.

Signature : _____ Date : _____

8. DÉCLARATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER L'AVIS

Je, _____ (nom en lettres moulées), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté, certifie que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points, déclare que l'équipement sera installé et utilisé conformément aux exigences des sections 3.1.1.3 et 6 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, au devis de compostage et au plan de la gestion des odeurs. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2).

Toute la documentation préparée dans le cadre de ce projet, notamment le formulaire d'aide-mémoire et la documentation afférente, sont en possession de l'exploitant à la date de dépôt de l'avis. Cette documentation est disponible sur le lieu pour les employés. Elle est aussi disponible pour le Ministère sur demande.

Je suis conscient que cette exclusion administrative à l'application de l'article 22 de la Loi ne soustrait pas l'exploitant à l'obligation d'obtenir toute autre autorisation ou permis, le cas échéant, incluant la réglementation municipale.

Signature : _____ Date : _____

Faire parvenir cet avis au Ministère au moins un mois avant l'installation de l'équipement.